

## 109226 - Conseils aux futurs pèlerins

---

### question

Y-t-il des conseils à donner aux futurs pèlerins avant leur départ?

### la réponse favorite

Quand un musulman décide d'aller faire le pèlerinage mineur ou majeur, il lui est recommandé d'exhorter les membres de sa famille et ses compagnons à craindre Allah le Puissant et Majestueux, d'une crainte qui implique l'exécution de Ses ordres et l'abandon de Ses interdits. Le futur pèlerin doit écrire ses dettes et celles qui lui sont dues et faire attester le document. Il doit s'empresser à se repentir sincèrement de tous ses péchés en application de la parole du Très-haut: **« Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. »** (Coran, 24:31)

Le vrai repentir consiste à cesser la commission des péchés, à regretter de les avoir commis et à se résoudre à ne plus en commettre. Si le futur pèlerin est l'objet de plaintes touchant la personne, les biens ou l'honneur de quelqu'un, il doit y répondre de manière satisfaisante ou demander à être pardonné avant de voyager. Ceci repose sur un hadith authentique selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Quiconque est visé par une plainte formulée par un coreligionnaire et touchant soit des biens, soit l'honneur, qu'il demande à en être déchargé avant la venue d'un jour où il ne possédera ni dirham ni dinar. Si, en ce moment, il possède une bonne oeuvre, on en prélèvera l'équivalent du tort qu'il avait fait à l'auteur de la plainte. S'il ne dispose d'aucune bonne oeuvre, on prélèvera une partie des mauvaises actions du plaignant pour les lui imputer. »** Il doit mobiliser pour son pèlerinage des fonds licites car selon un hadith authentique, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Allah Très-haut est bon et Il n'agrée que ce qui est bon. »** At-Tabarani a cité un hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Quand un homme part en pèlerinage muni d'un viatique licite, pose

son pied sur sa monture et proclame : « Me voici venu répondre à Ton appel, ô Seigneur! Une voix venue du ciel lui dira: on te répond avec bonheur car ton viatique est licite, ta monture est licite et ton pèlerinage sera agréé et il effacera tes péchés. Si, en revanche, un homme part en pèlerinage muni d'un viatique illicite, pose son pied sur sa monture et proclame : **« Me voici venu répondre à Ton appel, ô Seigneur! Une voix venue du ciel lui dira: on ne te répondra pas avec bonheur car ton viatique est illicite, ta dépense est illicite et ton pèlerinage ne sera pas agréé. »**

Le pèlerin doit se passer de l'assistance des gens et s'empêcher de les solliciter car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Allah suffira à celui qui se montre digne (en dépit de son besoin) et rendra riche celui qui feigne de l'être. »** Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit encore: **« Celui qui sollicite les gens sans cesse viendra au jour de la Résurrection le visage dégarni. »**

Le pèlerin doit viser à travers l'accomplissement du pèlerinage le but d'agréer Allah et de chercher le bonheur dans la dernière demeure. Il doit chercher à se rapprocher à Allah par des actes et propos adaptés en ces nobles endroits. Il doit éviter de viser à travers son pèlerinage l'obtention du clinquant d'ici-bas, de se faire voir ou entendre et d'en tirer fierté. Car rien n'est pire que ces dessins qui détériorent l'oeuvre pie et provoquent son rejet. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: **« Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré. »** (Coran, 11:15-16) et : « Quiconque désire [la vie] immédiate: Nous nous hâtons de donner ce que Nous voulons, à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé. Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants... alors l'effort de ceux-là sera reconnu.

Nous accordons abondamment à tous, ceux-ci comme ceux-là, des dons de ton Seigneur. Et les dons de ton Seigneur ne sont refusés [à personne]. » (Coran, 17:18-20)

Selon un hadith authentique, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a

affirmé qu'Allah Très-haut a dit: **« Je suis l'Associé qui se passe le mieux de l'association. Quiconque M'associe à un autre dans une oeuvre, Je Me démarque de lui et de son oeuvre. »**

Le pèlerin doit se choisir de bons compagnons issus des partisans de la piété, de la crainte et des connaissances religieuses. Il faut qu'il se méfie de la compagnie des stupides et pervers. Le pèlerin doit apprendre tous les rites à faire dans son pèlerinage mineur ou majeur de manière à en avoir une bonne maîtrise et chercher à comprendre tout aspect qui lui paraîtrait ambigu. Car il doit être bien au fait de tout cela.

Quand il s'installe sur sa monture ou à bord de son véhicule ou avion ou d'autres moyens de locomotion, on lui recommande de prononcer le nom d'Allah, de Le louer et de dire Allah akbar trois fois avant de dire: « afin que vous vous installiez sur leurs dos, et qu'ensuite, après vous y être installés, vous vous rappeliez le bienfait de votre Seigneur et que vous disiez: **« Gloire à Celui qui nous a soumis tout cela alors que nous n'étions pas capables de les dominer. C'est vers notre Seigneur que nous retournerons »**.

(Coran,43:13-14) et: **« Seigneur, je Te demande dans mon voyage que voici la piété et la crainte et l'oeuvre que Tu agrées. Seigneur, facilite moi ce voyage et allège moi sa longueur . Seigneur, Tu es le Meilleur compagnon de voyage, le Meilleur gardien de la famille pendant notre absence. Seigneur, nous sollicitons Ta protection contre la dureté du voyage, l'accablement qui se reflète sur le visage et le retour malheureux auprès de la famille et des biens. »** Car cette prière est sûrement reçue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Le hadith est cité par Mouslim d'après un hadith d'Ibn Omar (P.A.a)

Au cours de son voyage, le pèlerin doit recourir fréquemment à l'invocation, à la demande de pardon, à l'invocation, à la manifestation de l'humilité, à la récitation du Coran et à la méditation. Il doit veiller à l'accomplissement des prières en groupe et préserver sa langue du bavardage, des inanités et des plaisanteries superflues. Il faut qu'il s'abstienne encore du mensonge, de la médisance, du colportage, et de la moquerie envers ses compagnons et ses coreligionnaires. Il convient qu'il fasse du bien à ses compagnons, éviter de les nuire,

leur ordonne le bien et leur interdise le blâmable à travers deux sermons et dans la mesure de son possible. » Extrait des fatwas de son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)